

### Qu'est-ce que l'initiative de l'UE visant à éviter toute perte nette ?

Selon des données récentes, 23 % des espèces et 16 % des habitats protégés au titre de la directive « Habitat » ont un état de conservation jugé favorable. Par ailleurs, 52 % des oiseaux dans l'Union européenne sont « hors de danger » (AEE, 2015). La perte de biodiversité représente également un enjeu majeur dans les États non membres de l'UE.

Le [principe](#) « pas de perte nette » (*No Net Loss* - NNL) repose sur l'hypothèse selon laquelle « les pertes de conservation/de biodiversité de la nature subies dans une aire délimitée géographiquement ou selon d'autres critères sont contrebalancées par un gain enregistré ailleurs, sous réserve que l'application de ce principe ne cause aucune nuisance de la biodiversité existante protégée par la législation de l'UE dans le domaine de l'environnement<sup>1</sup> ».

Actuellement, l'initiative NNL relève de la **Stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020** (objectif 2), qui vise à enrayer la perte des écosystèmes et de leurs services d'ici à 2020. Quatre scénarios ont été développés pour soutenir l'initiative :

- A. Meilleure application et meilleure mise en œuvre des mesures en vigueur, et promotion de la compensation volontaire ;
- B. Mise en place de nouvelles mesures ou de mesures renforcées pour éviter ou réduire les effets préjudiciables, et compensation obligatoire pour faire face aux répercussions résiduelles de projets d'aménagement du territoire financés par l'Union européenne ;
- C. Développement d'un cadre politique qui définit, d'une part, des objectifs NNL contraignants visant les zones dans lesquelles la biodiversité est limitée et les services écosystémiques prioritaires et, d'autre part, des normes minimales pour la compensation à l'échelle européenne ;
- D. Développement d'un cadre politique qui prévoit des objectifs NNL contraignants et des normes de mise en œuvre pour enrayer la perte de la biodiversité et des services écosystémiques.

La **hiérarchie d'atténuation**, qui permet de prioriser les actions lors de la planification et de la mise en œuvre des projets, comprend quatre étapes. L'**évitement** et la **réduction maximale** des répercussions des activités humaines sur la biodiversité représentent les deux premières étapes de la hiérarchie d'atténuation. La **restauration** des écosystèmes doit être entreprise après exposition à des répercussions qui n'ont pas pu être complètement évitées ou réduites au maximum. Finalement, les pertes résiduelles devraient être **compensées** par le biais de mesures de compensation pour réaliser l'objectif d'aucune perte nette.

Il est important de respecter l'ordre des étapes susmentionnées pour éviter les dommages à l'environnement et atteindre l'objectif d'aucune perte nette de biodiversité. La mise en œuvre rigoureuse de la hiérarchie d'atténuation pourrait entraîner un gain net de la biodiversité malgré les activités humaines. Chaque étape est essentielle pour éviter les dommages environnementaux ; en effet, sauter une ou plusieurs étapes pourrait engendrer des coûts plus élevés et une atténuation plus faible des dommages à l'environnement, entraînant de fait une perte nette de la biodiversité. L'adhésion au principe NNL pourrait générer des bénéfices en termes d'écotourisme et de chasse. En effet, de nombreuses entreprises rurales (hôtellerie, restauration, transports, guides spécialisés, etc.) pourraient en retirer de nombreux avantages. (PIEE, 2016).

---

<sup>1</sup> Conclusions du Conseil du 21 juin 2011.

## Position de la FACE sur l'initiative de l'UE visant à éviter toute perte nette :

Les chasseurs peuvent jouer un [rôle](#) important dans la mise en œuvre du principe NNL, car ils souhaitent maintenir des conditions écologiques favorables pour les espèces chassables et éviter la perte ou la dégradation des écosystèmes (notamment grâce au contrôle des populations d'ongulés et des espèces exotiques envahissantes). Les chasseurs, par le biais des activités de gestion et de restauration des habitats et des espèces, parviennent bien souvent à contrebalancer les répercussions négatives des activités humaines (voir le [Manifeste pour la Biodiversité de la FACE](#)). Dans ce contexte, les chasseurs contribuent à l'initiative visant à éviter toute perte nette. La position de la FACE est la suivante :

1. Plusieurs mécanismes soutiennent cette initiative (notamment dans les sites Natura 2000). Toutefois, il est indispensable de concevoir de nouveaux mécanismes afin de garantir que les aménagements, qui pourraient avoir des répercussions négatives substantielles sur la biodiversité dans les zones rurales, respectent l'objectif d'aucune perte nette.
  - Il serait nécessaire de réaliser une analyse FFPM de la législation européenne en vigueur afin de proposer une nouvelle approche réglementaire pour mettre en œuvre le principe NNL.
2. Il serait nécessaire de respecter la hiérarchie d'atténuation et d'utiliser les mesures de compensation en dernier recours uniquement.
3. Les mécanismes qui appuient l'initiative NNL devraient reconnaître les activités et les parties prenantes qui jouent un rôle positif du point de vue de la biodiversité, notamment celles qui fournissent des services écosystémiques culturels.
4. En ce qui concerne les mesures de compensation, la FACE souhaiterait voir figurer dans les analyses à l'appui de l'initiative NNL l'ensemble des espèces et des habitats, et non uniquement les espèces et habitats présentant un intérêt pour l'UE.
5. Il faudrait davantage sensibiliser les gestionnaires fonciers à l'initiative NNL afin de les encourager à adhérer au principe de l'initiative et de favoriser la conservation par un système d'incitations.

